



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs de l'accompagnement professionnel

Rapport n° CP/2011/745

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes de subvention présentées pour la prise en charge des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'accompagnement professionnel.

Le présent rapport vise à arrêter le montant des subventions pour les associations pour 2011.

La loi du 1er décembre 2008 relative au RSA, désigne le Conseil Général comme pilote de ce dispositif. Dans ce cadre, il doit prévoir un accompagnement, social ou professionnel, pour tout bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation.

Le Département a validé en commission permanente du 6 juillet 2009 un nouveau cahier des charges de l'accompagnement professionnel dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du revenu de solidarité active, à l'articulation des intervenants et au suivi des bénéficiaires du RSA intégrant un parcours professionnel. 29 opérateurs assurent ainsi l'accompagnement professionnel des bénéficiaires sur le territoire départemental, en assumant la fonction de référents de parcours : il s'agit d'associations spécialisées pour l'accompagnement d'adultes et des missions locales pour l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre validation le montant de la subvention 2011 de ces 29 organismes qui mettent en œuvre, sur le territoire départemental, cet accompagnement professionnel.

1 - L'accompagnement professionnel

Le cahier des charges de l'accompagnement professionnel annexé à la convention de partenariat précise la plus value des opérateurs par rapport à Pôle emploi et insiste sur le contenu du contrat d'engagement, les missions du référent, l'intensité du suivi, et la saisine des commissions territoriales du RSA en cas de non respect des actions prévues au contrat. Il prévoit également un volume moyen de personnes accompagnées par mois situé à 60 par équivalent temps plein d'accompagnateur financé.

2 - Le montant de la subvention d'accompagnement professionnel en 2011

Le tableau joint en annexe 1 précise :

- la liste des opérateurs d'accompagnement professionnel, leur implantation territoriale ;
- le nombre d'équivalent temps plein par structure en 2011 ;
- le nombre de personnes accompagnées par mois ;
- Le montant des avances 2011 déjà versées en janvier 2011 ;
- Le montant du solde pour l'année 2011.

L'annexe 1 détaille le montant à verser pour chaque opérateur.

Compte tenu de l'avance déjà versée, le montant du solde s'élève à 383 619,40 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30760	017-6574-564	1 357 900,00 €	431 746,40 €	341 187,40 €
30774	65-6574-58	141 440,00 €	42 432,00 €	42 432,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 383 619,40 € aux opérateurs de l'accompagnement professionnel figurant aux tableaux annexés.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions et avenants correspondants. Ces avenants sont conclus avec les bénéficiaires sur la base des avenants types approuvés par délibération n° CP/2010/461 et CP/2010/462 du 5 juillet 2010.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL